Comité d'initiative « Pour la protection de l'homme, des animaux domestiques et des animaux de rente contre le loup », Gmeindhof 2, 6314 Unterägeri

Initiative populaire fédérale « Pour la protection de l'homme, des animaux domestiques et des animaux de rente contre le loup » (publiée dans la Feuille fédérale le 2 mai 2023).

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 79*a* Loup

[1] Le loup a le statut d'espèce protégée sur le territoire du Parc national suisse.

[2] Sur le reste du territoire suisse, il est considéré comme une espèce pouvant être chassée toute l'année.

Art. 197, ch. 15

15. Disposition transitoire ad art. 79a (Loup)

Les dispositions d'exécution de l'art. 79*a* entrent en vigueur deux ans au plus tard après l'acceptation dudit article par le peuple et les cantons.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton	N° postal	Commune politique

	Nom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1						
2						
3						

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Grab-Iten Miriam, Gmeindhof 2, 6314 Unterägeri; Grab Beat, Gmeindhof 2, 6314 Unterägeri; Züger Andrea, Riedweg 16, 6418 Rothenthurm; Marti Heiri , Weissenberg 10, 8766 Matt; Frei Marcel, Alpenblick 6, 5646 Abtwil; Mächler Silvan, Sonnenwiese 31, 8855 Wangen; Hofstetter Lukas, Bützmannsguet, 6162 Rengg

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 2 novembre 2024.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les .... (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

Lieu: _____

Date: _____

Signature: _____

Fonction officielle: _____

Sceau

Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible avant le 2 novembre 2024 au:
Comité d'initiative « Pour la protection de l'homme, des animaux domestiques et des animaux de rente contre le loup », Gmeindhof 2, 6314 Unterägeri.
Toutes les lignes ne doivent pas obligatoirement être remplies.